



NATION
huronne-wendat

Wendake, 20 septembre 2021

Établissements nécessitant la présentation d'une preuve de vaccination

Depuis le 1^{er} septembre, le passeport vaccinal COVID-19 est nécessaire pour accéder certains lieux ou pour participer à certaines activités. Ce dernier est exigé pour toute personne âgée de plus de 13 ans. Voici la liste des établissements du Conseil de la Nation huronne-wendat sont visés par cette obligation :

- le Centre récréatif Omer Lainé (à l'exception des participants à des rencontres de groupes de soutien);
- Les utilisateurs du Complexe Sportif Desjardins de Wendake (à l'exception des clients du service de repas à emporter du restaurant Yahwatsira).

De surcroît, notez que d'autres salles appartenant au Conseil de la Nation huronne-wendat pourront être visées par une obligation de présenter une preuve de vaccination pour y accéder selon la nature des activités qui s'y tiendront.

De plus, suivant l'annonce de la vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux contre la COVID-19 le 7 septembre dernier, il est à noter que les personnes proches aidantes, de même que les personnes en visite auprès d'un proche devront également présenter leur passeport vaccinal dès le 15 octobre, afin de prouver qu'elles sont adéquatement vaccinées pour accéder à certains milieux de soins. Voici celui qui est touché pour la communauté :

- la Résidence Marcel Sioui;

Finalement, notez bien que les détails, modalités ainsi que les exceptions (soins de fin de vie, hospitalisation d'enfants, etc.) seront précisés prochainement et vous seront partagés dès que possible.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter notre équipe au Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent au 418-842-6255 et demander à parler à madame Manon Picard.

Önhen, eskwayen!

A handwritten signature in blue ink that reads "Denis Lessard".

Denis Lessard
Directeur Santé et Mieux-être